

REGLEMENT INTERIEUR

Sirpmf77@gmail.com

01.86.29.01.83 lundi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

PREAMBULE

Le syndicat intercommunal de Machault-Féricy (SIRP) met à la disposition des parents des élèves des deux communes un service d'accueil périscolaire, de restauration et d'étude surveillée.

Ces prestations sont facultatives et payantes.

La prise en charge de chaque enfant au sein du SIRP (accueil périscolaire, étude, restauration) est obligatoirement soumise au dépôt d'un dossier d'inscription qu'il faut renouveler tous les ans.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Elle se situe dans les bâtiments de l'école de Machault. Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant les périodes scolaires et s'organise autour de trois services de 11h30 à 13h30.

Les menus sont affichés devant les deux écoles et dans la salle de restauration.

L'inscription pour la restauration scolaire est annuelle. Les parents peuvent choisir d'inscrire les enfants pour la semaine entière ou pour des jours à leur convenance. Il n'est pas prévu de la modifier en cours d'année. Seuls, les cas de force majeure seront étudiés (situations professionnelles ou familiales).

En ce qui concerne les absences pour convenances personnelles, des modifications peuvent être acceptées exceptionnellement en respectant un délai minimum d'une semaine.

En ce qui concerne les absences pour maladie, le prestataire nous demande un délai de 48 heures pour modifier nos effectifs de commande. Les repas restent donc à la charge des familles. Le certificat médical est à fournir si l'absence se prolonge au-delà de 48 heures.

Sans annulation dans le délai imparti, les repas seront facturés.

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, la présentation d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) validé par les différents partenaires (médecin traitant, éducation nationale) est à fournir obligatoirement au moment de l'inscription. Une participation financière est demandée aux familles pour les charges inhérentes à l'accueil de ces enfants.

Les attributions sont conditionnées aux capacités d'accueil du service. Le nombre de places disponibles pour la demi-pension est fixé à 135 rationnaires pour les trois services. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou dont le parent isolé travaille (la formation professionnelle est assimilée à du temps de travail).

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'inscription pour l'accueil périscolaire est annuelle.

Il se déroule dans l'école de Machault pour les élèves domiciliés à Machault et dans l'école de Féricy pour les élèves domiciliés à Féricy.

Il a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

- 7h15 jusqu'à l'entrée en classe le matin,
- de la sortie des classes à 18h30 le soir.

Il est impératif de respecter ces horaires. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas de retards répétés.

Pour ce service, une feuille d'émargement est à signer par la personne qui vient chercher l'enfant. Ce document sert de base à la facturation.

Il est nécessaire d'informer le secrétariat du SIRP pour toute modification ou réservation. Il est également souhaitable de le préciser (oralement ou dans le cahier de liaison) à l'équipe enseignante ou au personnel périscolaire, notamment pour l'accueil du soir.

L'ETUDE

L'inscription à l'étude est annuelle.

Elle est dispensée le lundi, mardi, jeudi et vendredi, après la classe, pendant une heure par l'équipe périscolaire ou les animateurs de la communauté de communes.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

L'accès au bus scolaire est autorisé sous réserve de l'obtention d'une carte fournie par les services du département.

Il relève de la responsabilité des parents de faire respecter par leurs enfants le règlement mis en place par les services du département, à consulter sur le site, ainsi que d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette carte, via le lien suivant : www.seine-et-marne.fr

La carte de transport est obligatoire pour :

Les élèves domiciliés à Machault et scolarisés à Féricy,

Les élèves domiciliés à Féricy et scolarisés à Machault,

Les élèves scolarisés à Féricy et déjeunant à la cantine.

La copie de la carte de transport ou le récépissé de la demande ainsi que le code de bonne conduite signés sont à joindre obligatoirement au dossier d'inscription.

LES TARIFS, LES MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs aux différents services sont fixés en début de chaque année scolaire et apparaissent sur le dossier d'inscription. Ils peuvent être modifiés en cours d'année.

- 4,65 € par repas
- 2,50 € pour les PAI alimentaires

- 2,00 € par garderie du matin
- 2,50 € pour la garderie ou l'étude de 16h30 à 17h30
- 4,50 € pour la garderie de 16h30 à 18h30

Les factures doivent être réglées directement au Trésor Public :

- Par chèque bancaire à l'ordre du trésor public,
- Par ticket CESU,
- Par prélèvement automatique.

Aucune inscription ne sera possible s'il existe des factures antérieures impayées.

LA SANTE

Le personnel encadrant est en possession des coordonnées des parents et des personnes joignables à tout moment, en cas de souci avec un élève (coordonnées à mentionner dans le dossier d'inscription). Il n'est pas autorisé à administrer un médicament sauf pour les enfants titulaires d'un PAI (transmis lors de l'inscription et validé par les différents partenaires).

En cas de problème bénin, les agents peuvent apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la trousse à pharmacie. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours et préviendront les parents ou toutes autres personnes habilitées.

Les parents sont tenus de prévenir directement le secrétariat du SIRP et le personnel périscolaire de tout problème de santé concernant leur enfant par écrit.

REGLES DE BONNE CONDUITE

Les règles élémentaires de bonne conduite doivent être respectées afin que les prestations proposées se passent dans les meilleures conditions possibles.

Les enfants doivent se montrer disciplinés et respectueux envers le personnel et leurs camarades. Ils doivent également prendre soin des locaux et du matériel.

Le temps de restauration scolaire doit être un moment de calme et de convivialité.

En cas d'indiscipline, un rapport pourra être fait à la présidente du SIRP qui pourra être amenée à appliquer des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des services.

P.J. :

Dossier d'inscription.

Règlement de la restauration scolaire.